



Tél.: (819) 326-5624  
Fax.: (819) 326-7065

## Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,  
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

### **AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE** **DE CONSULTATION**

#### **dans le cadre de l'adoption du règlement 462-24-01 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale - greffière trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs :

**QUE** lors d'une séance tenue le 17 juin 2024, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 462-24-01 et le 15 juillet 2024 le conseil a adopté un 2<sup>e</sup> projet portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Une assemblée publique de consultation aura lieu à l'hôtel de ville situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs le lundi 19 août 2024 de 17h30 à 18h00 (juste avant la séance). Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera présenté. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire. Si toutefois quelqu'un ne peut être présent à la séance publique, il y aura possibilité de se faire entendre par une consultation écrite. Dans ce cadre, toute personne intéressée peut émettre ses commentaires par écrit via courrier électronique à la municipalité jusqu'au jeudi 15 août 2024 à 16h00. Les commentaires reçus seront pris en compte avant de statuer sur la demande.

**Par courrier électronique** : [urbanisme@val-des-lacs.ca](mailto:urbanisme@val-des-lacs.ca) à l'attention de :  
M. Julien Lalumière coordonnateur du département d'urbanisme et d'environnement

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, sauf les congés fériés, ainsi que sur le site internet de la Municipalité (section projet de règlement) à l'adresse suivante :  
[www.val-des-lacs.ca](http://www.val-des-lacs.ca)

#### **L'objet du règlement 462-24-01 vise :**

Le règlement vise à permettre à l'administration à permettre des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Donné à Val-des-Lacs, ce 16 juillet 2024.

Caroline Champoux  
Directrice générale – Greffière trésorière